



## ARRETE REGLEMENTAIRE N°115/POL/2024

### PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'ARRÊT ET DU STATIONNEMENT RUE DU TEMPLE (BUS)

#### **Le Maire de la commune de Rixheim (68170),**

**Vu** l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2542-2 ainsi que le Code Des Communes,

**Vu** l'article R.610-5° du Code Pénal,

**Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de Circulation Routière (Code de la Route), modifié et complété,

**Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

**CONSIDERANT**, que pour assurer la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer l'arrêt, le stationnement ainsi que le dégagement des bus rue du Temple à compter du 04 Avril 2024.

### **ARRETE**

#### **Article 1**

L'arrêt et le stationnement sont interdits à tout véhicule rue du Temple, sur la partie délimitée et réservée aux Bus à compter du 04 Avril 2024.

**Article 2** : Les Bus de ramassage scolaire ont l'autorisation de stationner aux emplacements prévus à cet effet.

**Article 3** : Le stationnement des bus ne sera possible qu'aux heures de dépôt et de ramassage scolaires.

**Article 4** : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits de l'entrée du parking de la rue du temple au rétrécissement de la chaussée, cette interdiction sera matérialisée par un panneau B6d et une ligne jaune

**Article 5** : Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de son propriétaire

**Article 6** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°659 du 31 Octobre 2012

**Article 7** : La signalisation sera établie par les Services Techniques Municipaux, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété

**Article 8** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et / ou exécution).
- Affichage.

Fait à Rixheim le 04/04/2024

Le Maire,

Rachel BAECHEL

Pour Le Maire  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM

04 AVR. 2024